n

Da

De

[Text]

removal of the lower rate of corporate income par la suppression du plus faible taux de

Mr. Laing: Mr. Chairman there are among the manufacturers or smaller businesses, some which require less capital investment than others, some which are providing employment but are not necessarily growing by buying new equipment. Accelerated capital cost allowances for them would not provide an alternative to the low rate of tax on the first \$35,000. The special working capital allowance similarly would look after a variety of different kinds of businesses. By itself we think it might work with some and not with others and so is less effective than the low rate of tax on the first \$35,000 of income.

The Chairman: Gentlemen, in your brief, paragraph 147, reference is made to:

...tax treatment to be applied to expropriations on forced sales. ... in less developed countries.

What tax treatment do you suggest will be appropriate in these situations?

Mr. Lees: We are favouring in the expropriation case particularly in foreign countries that tax be deferred and that the parent Canadian company which suffered the expropriation be allowed an extremely generous period of time to reinvest that money in its business in a very broad way. You have probably read about the Zambia expropriations and the Peruvian expropriations where in some times these governments are asking for 50 per cent of the shares, 55 per cent. It is not a total expropriation as we are accustomed to in Canada for a piece of land to build a highway, but to impose a capital gain on the Canadian parent in these cases would be extremely onerous and it is not really what the Income Tax Act is all about. We think in this case a very generous provision is needed here to treat these transactions separately and to allow the company a long period of time to realize the money in cash and to reinvest it in its business and without a lot of restrictions that it has to be invested in precisely the same line of business because in many cases this would be, in fact, impossible.

The Chairman: Gentlemen, if guidelines are considered necessary to determine deductible entertainment and convention expenses, what is your view of fair guidelines?

[Interpretation]

l'impôt sur les sociétés?

M. Laing: Monsieur le président, parmi les manufacturiers et les petits entrepreneurs, certains exigent moins d'investissements de capitaux que d'autres, qui fournissent de l'emploi, mais ne grandissent pas nécessairement en achetant un équipement nouveau. Donc, les allocations de coût de capitaux accélérées ne fourniraient pas nécessairement une alternative au faible tarif de l'impôt sur les premiers \$35,000. Les allocations spéciales pour les capitaux d'exploitation, d'une manière semblable, s'occuperaient d'une variété d'affaires. En soi, nous pensons que ceci pourrait marcher pour certains, et non pas pour d'autres et ainsi ceci serait moins efficace que la réduction des impôts sur les premiers \$35,000 de revenu.

Le président: Au paragraphe 147 de votre mémoire, vous parlez du:

...traitement des impôts à appliquer pour les expropriations sur les ventes forcées...dans ces pays moins développés.

Quel traitement fiscal proposez-vous dans une telle situation?

M. Lees: Nous sommes en faveur, dans les cas d'expropriation, notamment en pays étrangers, qu'il y ait un renvoi d'impôts et que la compagnie canadienne qui a été expropriée se voit attribuer une très longue période de temps pour réinvestir cet argent dans ses propres entreprises, de façon très générale. Vous avez probablement lu ce qui s'est dit au sujet des expropriations en Zambie et au Pérou, où, ces gouvernements demandent 50 p. 100 des actions. Ce n'est pas une expropriation totale, comme cela existe au Canada, dans le cas d'un terrain pour construire une route, mais si l'on imposait évidemment les gains de capitaux sur les filiales canadiennes, je pense que ce serait très onéreux, et ce n'est pas en vérité ce que se propose la Loi de l'impôt sur le revenu. Nous pensons que dans ce cas-là, il devrait y avoir une disposition très généreuse pour traiter ces transactions séparément, et pour accorder à la compagnie une longue période de temps pour réaliser l'argent, en argent comptant afin de le réinvestir ceci dans ses propres entreprises, et on laisserait tomber les restrictions, selon lesquelles il doit être réinvesti dans le même genre d'affaires parce que, en bien des cas, ce serait, en réalité, impossible.

Le président: Messieurs, si l'on estime qu'il faut des directives pour déterminer les dépenses actuelles de loisirs, puis de congrès, etc., quel serait votre point de vue en ce qui concerne les directives appropriées.